

Euthanasie: la frilosité française

Pierre Brunet

► **To cite this version:**

| Pierre Brunet. Euthanasie: la frilosité française. 2006. halshs-00083489

HAL Id: halshs-00083489

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00083489>

Submitted on 3 Jul 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Faire entre l'euthanasie au Parlement !

Paru sous le titre « Euthanasie : la frilosité française »
dans *Libération*, 19 juin 2006, page « Rebonds »

Pierre Brunet
*Professeur de droit, Paris X-Nanterre,
Centre de théorie et analyse du droit (UMR 7074)*

Le mercredi 14 juin, la cour d'assises du Maine-et-Loire a jugé « non coupable », un jeune Danois qui avait mis fin aux souffrances de sa femme atteinte d'un cancer en phase terminale et qui se trouvait dans le coma.

Cette décision mérite l'attention en ce qu'elle souligne le décalage considérable, qui se révèle à chaque affaire d'euthanasie, entre la loi positive, votée par le Parlement, qui interdit purement et simplement cette pratique et les aspirations d'une grande partie de la population censée être représentée au sein de ce même Parlement.

Il est à cet égard piquant d'entendre les premiers commentaires « à chaud » de nos parlementaires. Certains, prudents, avancent qu'un débat doit s'ouvrir. La position a pour elle de créer un espoir chez ceux qui n'attendent que cela depuis très longtemps. D'autres expliquent que la force doit demeurer à la loi telle qu'elle existe. Parmi les arguments mis en avant, il en est un qui revient très souvent : « Si on dépénalisait, les cas se multiplieraient ».

Sans entrer dans le fond du débat, nous permettra-t-on de faire remarquer que, d'un point de vue logique, cet argument souffre d'un vice irrémédiable.

En effet, il y a fort à parier qu'une fois l'euthanasie dépénalisée, les cas se multiplieront. Pourquoi ? Parce que c'est justement *pour* pouvoir recourir à l'euthanasie que l'on demande sa dépénalisation, comme c'était le cas hier pour l'avortement. Il n'y a donc aucune raison que les cas ne se multiplient pas. Mais pour autant, cette augmentation des cas est-elle en soi un problème ? Certainement pas : si cette augmentation intervient après que la loi aura autorisé – et donc encadré – l'euthanasie, les comportements seront tout simplement conformes à la loi.

En réalité, le vice qui affecte l'argument vient de qu'il repose sur une vision catastrophique des choses, laissant entendre que l'autorisation d'une pratique par la loi conduira à une extermination d'une partie de l'humanité par l'autre partie. De la même façon qu'hier (et parfois encore aujourd'hui), les adversaires de l'avortement imaginaient que toutes les femmes enceintes allaient se mettre à avorter ; de même qu'aujourd'hui, les opposants au mariage homosexuel imaginent que l'autorisation de ce mariage favorisera les cas d'homosexualité. Bref, à chaque fois, c'est le même fantasme : celui d'une loi permissive qui, parce qu'elle permet un comportement ou autorise une pratique, engendrera ce comportement ou cette pratique de façon compulsive – comme si la loi avait le pouvoir magique de nourrir un désir de mort ou de déterminer la sexualité des individus ; comme si, en définitive, la loi ne devait jamais rien permettre ni autoriser mais sans cesse, et toujours, interdire, interdire et encore interdire. Et il n'est pas anodin de remarquer que ce réflexe intellectuel intervient dès lors qu'il est question de sexe et de mort.

Pourtant, chacun comprend aisément que la question n'est pas de savoir si les cas d'euthanasie se multiplieront. Le seul problème politique et moral qui se pose est bel et bien de savoir si on veut ou non permettre à des individus de décider du sort d'autres individus et à

quelles conditions. Voilà ce que tout « citoyen » est en droit d'attendre de ses représentants : qu'ils affrontent la complexité du problème en y apportant des solutions nuancées et intelligentes qui soient le fruit d'un travail collectif dans lequel les opinions des uns et des autres ont pu s'exprimer et, souvent, se contredire.

Voilà précisément ce qu'interdit l'argument de « l'escalade ». Argument de pure autorité, il révèle, chez ceux qui l'utilisent, un refus évident d'ouvrir un débat dont nul ne saurait contester la complexité.

Pierre Brunet